Sujet : [INTERNET] Enquête publique – Non au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au Folgoët et à la modification de l'arrêté préfectoral

De: Marta Wiatr < martawiatr@hotmail.fr>

Date: 19/02/2023 19:48

Pour: "pref-consultation@finistere.gouv.fr" < pref-consultation@finistere.gouv.fr>

A l'attention du commissaire enquêteur

Madame la commissaire enquêteur,

Par la présente, je souhaite exprimer mon opposition au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, entre les hameaux de Lannuchen, Kerbriant et Kergolestroc au Folgoët, ainsi qu'à la modification de l'arrêté n° 2007-0564 du 18 mai 2007 déclarant d'utilité publique la protection des périmètres de captages de Kergoff et Lannuchen 1 et 2 au Folgoët.

Il y a quelques années, je décidais d'emménager au Folgoët, ville connue pour ses espaces verts. C'est aussi une ville internationalement reconnue pour sa basilique, monument classé au patrimoine national, qui s'apprête à célébrer son six centenaire en 2023, et qui fait tant la fierté de cette ville.

En début du mois de janvier 2023, j'apprends avec stupéfaction, grâce à la presse régionale, qu'un projet d'une centrale photovoltaïque au sol, d'environ 17 hectares (170 000 mètres carrés) était en cours d'étude, en toute discrétion, sur la commune du Folgoët. Pourtant en y regardant de plus près, rien n'est mentionné de ce projet dans les semestriels des XV des légendes, le magazine de la communauté de communes et pas un mot dans les magazines hebdomadaires du Folgoët (jusqu'à cette enquête publique).

Il s'agit d'un projet gigantesque, équivalent à 15 terrains de foot, implanté sur une zone cultivable, non artificiel, sur le périmètre de protection, et proche des captages d'eau potable de Kergoff et Lannuchen 1 et 2. Cette eau potable, puisée dans les nappes phréatiques, dessert les habitants de la CLCL et du Bas Léon.

Un tel projet représente de réels risques non négligeables de pollution d'eau potable, d'altération de sa qualité, et de son acheminement. En effet, il est directement implanté sur les nappes phréatiques, d'où provient l'eau, et sur la canalisation qui achemine l'eau depuis les captages vers les deux châteaux d'eau. En ces temps d'épisodes de sécheresse récurrents, provoqués par une pluviométrie faible et des hausses de température, des tensions sur l'accès à l'eau et des restrictions pour la population en vue de la solidarité avec d'autres régions de France apparaissent, il est donc primordial de protéger les nappes phréatiques et garantir ainsi l'accès à l'eau potable. Cet accès est par ailleurs la préoccupation majeure entre de l'Organisation des Nations Unis (ONU), de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'accès à l'eau potable est également une préoccupation majeure de la CLCL comme souligné dans les semestriels des XV des légendes.

Il n'est pas souhaitable de créer des tensions d'approvisionnement en eau potable pour la population, suite à une quelconque pollution, que l'on évoque avec insouciance comme un risque potentiellement faible. Il serait inconcevable que l'on puisse porter un quelconque risque à l'eau potable, que les habitants et élus se sont efforcés de protéger pendant plus de 25 ans, au prix de nombreux sacrifices.

Le projet des panneaux photovoltaïques au sol de 17 hectares se présente au nom de l'intérêt de tous alors qu'il prévoit d'alimenter 5000 foyers (hors chauffage et eau chaude sanitaire), électricité étant destinée à la revente. Or l'eau potable issue des captages d'eau de Kergoff et Lannuchen 1 et 2, que ce projet souhaite mettre à risque, représente environ 39 à 49% de la ressource en eau potable de la CLCL (la CLCL comptant 27444 habitants selon l'INSEE, RP 2018), également destinée au Bas Léon. Cette population ne cesse d'augmenter depuis la période post-COVID.

Par ailleurs les zones humides, les habitats sauvages et la biodiversité (défendue par la CLCL) situés sur l'emprise du projet, ne seront pas épargnés, malgré les messages du promoteur du projet qui se veulent rassurants dans les divers documents.

L'emprise même de ce projet tel qu'il est proposé sur des terres non-artificielles, cultivables, va à l'encontre des directives de la Commission de Régulation de l'Energie, la CRE, qui prône que ce type de centrale soit construit sur des terres artificielles et défraîchies (anciennes décharges ou carrières ou encore terrains désaffectés).

En lisant et relisant attentivement les divers documents proposés, mis à disposition du grand public, décrivant ce projet et les précautions qui y sont décrites, je n'ai pas été rassurée, et loin de là, sur les réponses ou garanties apportées dans le cadre ce projet en l'absence du risque zéro sur :

- les risques d'éblouissement par les panneaux pour : les habitants, la faune (mammifères, oiseaux, insectes), et aéronefs ;
- les risques du contournement liés aux clôtures et champs électromagnétiques impactant d'une part le corridor biologique et écologique de la biodiversité et l'homme d'autre part (le site étant clôturé et mis sous vidéosurveillance réduisant significativement le paysage);
- les risques liés à la luminosité émise par la centrale de nuit perturbant la faune et la flore sauvage (alors même que la ville de le Folgoët éteint ses lumières entre 21 et 22 heures);
- les risques sur les écosystèmes impactant les populations animales et végétales aussi bien terrestres qu'aquatiques ;
- les risques liés au ruissellement d'eau de pluie sur les panneaux photovoltaïques nombreux et rapprochés entre eux, réduisant la quantité d'eau s'écoulant dans les nappes phréatiques, provoquant une réduction du volume d'eau potable, en créant des tensions d'approvisionnement à l'avenir;
- les risques de pollution et contamination par des hydrocarbures, des huiles des transformateurs, des matériaux toxiques inertes (qui ne seront pas si inertes que cela

si un incendie se déclarait sur le site);

- les risques de rupture de la canalisation d'eau, située sur l'emprise direct du projet, puisque le projet prévoit la construction d'une piste lourde sur cette canalisation (toute rupture entraînerait une pollution des nappes phréatiques);
- les risques d'altération et de pollution des sols, puis infiltration dans les nappes phréatiques, liés à la cimentation, au forage des poteaux de 2 mètres de profondeur, et au vieillissement des matériaux ;
- les risques de contamination des nappes phréatiques suite au ruissellement de la pluie sur les panneaux, ou suite à leur nettoyage à l'eau claire et pure, pour en augmenter le rendement ;
- les risques portés sur l'homme, la faune diurne et nocturne du rayonnement d'un champ électromagnétique émis des transformateurs, onduleurs, câbles électriques non-enfouis et câble à basses fréquences qui sera enfoui dans des tranchées profonds et larges sur 5 kilomètres entre la centrale de le Folgoët et son point d'acheminement sur Lesneven (il serait intéressant de demander l'avis de l'Institut National de Recherche et de Sécurité ou l'INRS à ce sujet et le faire partager avec le grand public);
- les risques liés à l'augmentation du champ électromagnétique, si la puissance de la centrale en projet venait à augmenter, si le type des panneaux photovoltaïques venait à être modernisé pour en augmenter le rendement, grâce à l'avancement de la technologie (la puissance de la centrale en projet étant de 22 MWc (ou 22 MegaWatts crête));
- les risques pour la faune et la flore liés à l'ombrage des panneaux solaires, à la modification artificielle des ruissellements suite à la destruction et/ou modification des talus (habitats naturels et sauvages de la faune et de la flore folgoëtiennes);
- les risques liés aux nuisances sonores pendant l'exploitation de la centrale, généré par le vent pris dans les panneaux photovoltaïques, de jour comme de nuit (vents allant jusqu'à 95 km/h avec des rafales pouvant aller 110 km/h), bruit rajouté au bruit émis par la centrale elle-même ;
- les perturbations de circulation ainsi que de nuisances sonores liées aux travaux de construction de la centrale et d'enfouissement d'un câble sur 5 kilomètres entre le Folgoët et Lesneven ;
- les risques importants d'incendie à l'intérieur comme à l'extérieur de la centrale, liés à la sécheresse, à l'absence d'un fauchage adéquat et d'une présence humaine inexistante sur la centrale qui sera placée exclusivement sous vidéosurveillance (il serait intéressant de demander un avis au SDIS 29 à ce sujet et le faire partager avec le grand public);
- les risques liés aux moyens, au coût d'une catastrophe naturelle et le budget de la prise en charge sanitaire de la population, ainsi que le financement d'une dépollution des sols, de l'air, des eaux, des biens (il serait intéressant de connaître les moyens, les chiffres et les conséquences budgétaires pour le constructeur, l'exploitant de la centrale, pour les habitants de la ville de le Folgoët, de la CLCL et du département du Finistère, et les faire partager avec le grand public);
- les risques de dévaluation des habitations des riverains et l'absence d'une quelconque solution de compensation financière ;

Les risques listés ci-dessous souligne bien un risque global d'une création potentielle d'une friche industrielle dans l'avenir, qui condamnera inexorablement le paysage, la biodiversité et l'eau potable.

En tenant compte de ces risques et de ces nombreuses interrogations, une contre-expertise hydrogéologique serait nécessaire.

En conclusion, nous pouvons vivre ou survivre un certain temps sans électricité, mais nous ne pouvons pas en faire autant sans eau. L'eau est précieuse pour l'humanité, par conséquent il est de notre responsabilité et notre devoir à tous de la protéger. Une eau polluée met des décennies à s'en remettre. Ne l'oublions pas.

Les champs photovoltaïques noirs s'étendant sur plusieurs hectares, ne pourront jamais remplacer les champs de verdure, pleine de vie et procurant à l'homme cette connexion avec la nature, qu'il recherche depuis la nuit des temps.

Paroles des élus de 1998 aux habitants et aux propriétaires terriens du périmètre de protection rapproché A, à qui ils ont restreint leurs activités et proposé l'acquisition de leurs terres au soi-disant nom de la protection de l'eau potable :

« RIEN NE SERA AMENAGÉ SUR CES TERRES. »

Je vous prie de croire, Madame la commissaire enquêteur, en mes plus sincères salutations.

Madame Wiatr